



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le **16/03/2026**



ID : 013-211301049-20260306-DEC2026_047-CC

DÉCISION DU MAIRE N°DEC2026-047

Convention d'organisation d'une manifestation avec la société Osmose Evènement

Nomenclature ACTES : 1.3

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles 2122-21 et 2122-22 résultant des dispositions de la loi n°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°20-07-08 du 23 Juillet 2020 par laquelle le conseil municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, mise à jour par la délibération N°2025-04-04 du 3 Avril 2025.

CONSIDÉRANT la convention avec OSMOSE EVENEMENT pour assurer une animation prévue dans le cadre des festivités organisées par la ville de Sausset-les-Pins,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec la société OSMOSE EVENEMENT, sise au 1 place Santoline Les Parcs de Longagne - 83580 GASSIN, dans le cadre de l'organisation d'un marché intitulé : « Foire du bord de mer - Univers vintage ».

Article 2 : La convention est conclue pour la manifestation prévue le 6 avril 2026 de 9h à 17h sur la corniche, avenue Général Leclerc.

Article 3 : La convention définit les modalités de partenariat entre la commune de Sausset-les-Pins et la société OSMOSE EVENEMENT, pour une mise à disposition à titre gratuit, d'un espace sur le domaine public.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 6 mars 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

Pôle Vie locale

Tél. 33 (04).42.44.67.02

vieassociative@saussetlespins.fr

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 013-211301049-20260306-DEC2026_047-CC



CONVENTION D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION AVEC LA SOCIÉTÉ « OSMOSE EVENEMENT »

Entre,

la commune de SAUSSET-LES-PINS, représentée par son maire Monsieur **Maxime MARCHAND**, dûment habilité par délibération n°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025,

Ci-après dénommée la commune de SAUSSET-LES-PINS,

d'une part,
et

la société « **OSMOSE EVENEMENT** », représentée par Madame **El Sylvie MOYROUD**, dont le siège social est situé au 1 Place Santoline Les Parcs de Longagne - 83580 GASSIN, sous le n° de SIRET 402 889 695 00035,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

PRÉAMBULE

Dans le cadre des animations proposées par la commune de Sausset-les-Pins, la société Osmose Evènement intervient pour organiser un marché intitulé « Foire du bord de mer - Univers vintage ».

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Considérant l'intérêt que représente l'organisation de ce type de marché pour l'attractivité touristique, la commune de Sausset-les-Pins autorise à ce titre, l'occupation à titre gratuit du domaine public.

Cette convention vise à définir les modalités de partenariat entre la commune de Sausset-les-Pins et la société Osmose Evènement pour une mise à disposition gratuite d'un espace sur le domaine public afin d'organiser cette manifestation regroupant 50 exposants sur une journée.

Article 2 : DÉSIGNATION DE LA DATE ET DU LIEU

La « Foire du bord de mer - Univers vintage » est organisée le **lundi 6 Avril 2026** de 9h à 17h sur la corniche avenue du Général Leclerc.

Article 3 : CONDITIONS D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La commune de Sausset-les-Pins autorise la société Osmose Evènement à :

- percevoir en lieu et place la redevance d'occupation du domaine public réglée par les exposants présents lors de cette manifestation,
- proposer une exposition de véhicules anciens sur le même espace.

Article 4 : LES OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

La société Osmose Evènement assurera la mobilisation des exposants pour cet événement dans un esprit rétro / vintage (thème vintage des années 1940 à 2000, avec des objets cultes, de la friperie, du néo vintage, des vinyles, du mobilier rétro...).

Le nombre d'exposants ne devra pas être supérieur à 50.

La société Osmose Evènement reste seule gestionnaire des exposants, après validation de la part des services de la commune, en aucun cas les services municipaux ne seront en contact direct avec les commerçants ambulants.

Elle s'engage à respecter le lieu attribué, en le rendant propre après la manifestation, vidé de tous cartons et en prenant à sa charge la gestion des déchets, occasionnés par la manifestation.

Elle n'est pas autorisée à apporter de modifications, ni à effectuer des travaux sur le domaine public mis à sa disposition.

Article 5 : RESPONSABILITÉS

La société Osmose Evènement est responsable des conséquences dommageables résultant des manquements aux obligations prévues par la présente, de son fait ou de celui des exposants.

La société Osmose Evènement prendra à sa charge toutes les assurances, qui pourraient être nécessaires pour la tenue de cette manifestation.

Les exposants ne devront causer aucune nuisance auprès des voisins et seront tenus pour responsables de tout litige avec les riverains, dans le cadre de leur exposition.

La commune de Sausset-les-Pins ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accidents ou de vols survenus lors de l'organisation de cette manifestation.

Article 6 : CONDITIONS DE RÉSILIATION

En cas de non-respect des règles fixées par la présente convention et cinq (5) jours après sommation écrite d'exécution, restée sans effet et contenant déclaration par la commune de Sausset-les-Pins de son intention d'user de la présente clause, la convention sera résiliée de plein droit.

Elle sera également résiliée en cas de dissolution de la société Osmose Evènement. Aucune indemnisation ne sera versée.

Elle pourra également être résiliée dans les mêmes conditions, pour un motif d'intérêt général.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige, les parties se réunissent pour aboutir à un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif compétent est celui de Marseille.

Fait à Sausset-les-Pins, le 5 mars 2026

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Pour la société Osmose Evènement,

Lu et approuvé, le 10 mars 2026

Pour la commune,

Le Maire,

Maxime MARCHAND

